



Normes & modalités d'évaluation des apprentissages

École secondaire Mont-Bleu

2024-2025

E N G A G E M E N T - R E S P E C T - O U V E R T U R E



Normes et modalités d'évaluation des apprentissages – 2024-2025

À moins d'avis contraires, les normes et modalités s'appliquent pour les cours en présentiels et en virtuels

Normes	Modalités
1-La planification de l'évaluation	
<p>1.1 La planification de l'évaluation doit respecter le PDFÉQ, la LIP, le régime pédagogique, l'instruction annuelle et les cadres d'évaluation pour chaque discipline.</p> <p>Elle prévoit des tâches permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et leur mobilisation, conformément aux cadres d'évaluation des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'équipe niveau établit une planification globale de l'évaluation.• À partir de la planification globale, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation.• Tout en respectant l'autonomie professionnelle, il est souhaitable que l'ensemble de l'équipe-matière-niveau utilise les mêmes évaluations.
<p>1.2 La planification de situations d'apprentissage et d'évaluation offre des occasions de progrès à tous les élèves incluant ceux en difficulté et en douance.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'enseignant doit mettre à la disposition de l'élève les outils nécessaires indiqués à son plan d'intervention.

Normes	Modalités
2- La prise d'information et l'interprétation	
<p>2.1 La collecte d'informations se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p> <p>Réfère à 2.3.4.3 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'enseignant recourt à des moyens formels et informels (observation, questions, etc.) pour recueillir des données.
<p>2.2 L'interprétation des données se fonde sur les critères d'évaluation des compétences du Programme de formation de l'école québécoise, ainsi que des cadres d'évaluation des apprentissages.</p> <p>Réfère à 2.3.4.4 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les enseignants d'une discipline donnée adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation du Programme de formation et/ou du cadre d'évaluation.• L'enseignant et/ou l'intervenant responsable des plans d'intervention inscrit dans le plan d'intervention de l'élève les mesures adaptatives permises, s'il y a lieu.

Normes	Modalités
3- Le jugement	
<p>3.1 Le jugement est une responsabilité de l'enseignant, responsabilité partagée par d'autres intervenants, au besoin.</p> <p>Réfère à 2.3.5.1 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le jugement s'appuie sur la collecte d'information.
<p>3.2 L'enseignant pose un jugement sur une tâche complexe, un jugement sur l'état de développement des compétences disciplinaires (bulletin) et un jugement sur les niveaux de compétences en fin de cycle d'apprentissage.</p> <p>Pour chacune des situations d'apprentissage et d'évaluation proposées, l'enseignant porte un jugement en lien avec les critères d'évaluation retenus. Le jugement de la tâche est communiqué sous forme de résultats chiffrés ou de commentaires.</p> <p>Réfère à 2.3.5.3 (LIP)</p>	<p>Si l'élève est absent lors d'une évaluation, à la demande de l'enseignant.e ou de la direction, il devra fournir la pièce justificative prouvant l'une des situations suivantes sans quoi, il pourrait se voir attribuer une note de zéro:</p> <ul style="list-style-type: none"> · une maladie sérieuse ou un accident confirmé par une attestation médicale; · le décès d'un proche parent; · la convocation d'un tribunal; · la participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par la direction <p>Si un élève remet un travail en retard, une pénalité de 5% lui sera attribuée à chaque 24 heures suivant une communication officielle aux parents. Si le travail n'est toujours pas remis une semaine après, il se verra attribué la note de zéro.</p>

Normes	Modalités
	<p>L'élève qui est pris à tricher et/ou à plagier lors d'une évaluation (travail, projet, laboratoire, examen, ...) en classe ou à la maison obtiendra la note de zéro.</p> <p>Voici ce qui est considéré comme plagier/tricher:</p> <ul style="list-style-type: none">• copier le travail d'un élève;• remettre un travail fait en équipe lorsqu'il s'agit d'un travail individuel;• réaliser un travail en mode copier-coller à partir de plusieurs sources non citées ou non contextualisées;• résumer sans attribuer l'idée à l'auteur;• utiliser ou déposer un travail acheté ou téléchargé sur Internet;• prendre sur le Web un document ou une partie de document et le faire passer pour sien;• remettre plusieurs copies d'un même travail, dans des cours différents, sans l'autorisation de l'enseignant;• obtenir ou fournir les questions, les réponses et/ou de l'information avant ou pendant un examen;• profiter de ressources ou outils non autorisés au cours d'un examen;• copier ou tenter de tricher en regardant la copie d'un autre élève;• se faire remplacer par une autre personne lors d'un examen;• utiliser un document (recueil de textes, feuille aide-mémoire, ...) autre que le sien.

Normes	Modalités
4- La décision-action	
<p>4.1 En cours d'année, des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages</p> <p>Réfère à 2.3.6.4 (LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La récupération est offerte dans toutes les matières pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages. Cette récupération sera offerte, idéalement, par l'enseignant de l'élève.
<p>4.2 L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p> <p>Réfère à 2.3.6.2 (LIP)</p>	<p>Un élève ayant des services d'enseignement ressource ou de francisation doit s'impliquer activement dans ses apprentissages en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faisant ses devoirs dans tous les cours; • participant activement à la récupération; • participant activement dans la matière où il éprouve des difficultés; • fournissant les efforts nécessaires au Centre d'aide; • s'impliquant dans son cheminement personnel et scolaire; • se comportant convenablement dans tous ses cours. <p>Ce privilège pourrait lui être retiré s'il ne respecte pas ces conditions.</p> <p>Il est de la responsabilité de l'élève de participer aux récupérations/aide aux devoirs au besoin.</p>

Normes	Modalités
<p>4.3 Des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre (ou d'un cycle à l'autre).</p>	<p>L'application des normes de promotion en annexe est un moyen privilégié pour répondre aux besoins des élèves et assurer la poursuite des apprentissages en vue de leur réussite.</p> <p>Voir les règles de promotion en annexe</p> <p>annexe</p> <p>**Règles de promotion (agenda + passage d'un cycle à l'autre)</p> <p>Anglais enrichi La recommandation de l'enseignant ou un résultat de 75 % en anglais régulier est nécessaire pour accéder au cours.</p> <p>Mathématique SN 4e secondaire L'élève doit avoir obtenu 75% en mathématiques de 4e secondaire CST.</p> <p>Profil scientifique 4e secondaire Pour accéder au profil scientifique de la 4e secondaire, l'élève doit obtenir 75% en mathématiques de 3e secondaire et être recommandé par l'équipe enseignante. La consultation peut inclure d'autres intervenants scolaires.</p> <p>Profil scientifique 5e secondaire Pour accéder au profil scientifique de la 5e secondaire, l'élève doit obtenir 60% en mathématiques SN de 4e secondaire et 60% pour le volet théorique en sciences STE. La recommandation de l'équipe enseignante est également nécessaire. La consultation peut inclure d'autres intervenants scolaires.</p> <p>Profil sports/études Pour demeurer dans le profil sports/études, l'élève doit réussir tous ses cours à 60%.</p>



Normes	Modalités
5- La communication	
<p>5.1 Les moyens de communication, autres que les communications officielles sont variés et utilisés régulièrement par les enseignants pour faire état de la progression de l'élève dans le développement de ses compétences</p> <p>Réfère à 2.3.7.2 (LIP)</p>	<p>Les enseignants communiquent mensuellement avec les parents des élèves en difficultés ou à risque par divers moyens:</p> <ul style="list-style-type: none">• courriel;• avis de dépôt de notes;• appel téléphonique;• signatures de travaux;• notes à l'agenda.
<p>5.2 Les parents (ou tuteurs légaux) sont les destinataires privilégiés du bulletin.</p> <p>Réfère à 2.3.7.8 (LIP)</p>	<p>Le bulletin est déposé sur la plateforme numérique prévue à cette fin (Mozaik portail parent).</p>
<p>5.10 Dans le bulletin unique (annexe IV à V11 du régime pédagogique), les enseignants ont la possibilité d'inscrire des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève dans chacune des disciplines.</p>	<p>Les enseignants ont le choix parmi les banques de commentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• banque de messages codés CSSPO• banque de messages codés école• messages personnalisés
6- La qualité de la langue	



Normes	Modalités
<p>6.1 La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.</p> <p>Réfère à 2.3.8.1 (LIP)</p>	<p>Tous les enseignants se réservent le droit de refuser un travail qui présente trop de lacunes en ce qui concerne la qualité de la langue. L'élève aura la possibilité de remettre une copie corrigée de son travail dans un délai fixé par son enseignant.</p>

Approuvées le 26 octobre 2023 sur proposition du *Comité des normes et modalités* conformément au paragraphe 96.15 (4) de la *Loi sur l'instruction publique*.

François Bélanger
Directeur
École secondaire Mont-Bleu